

DECISION

DEC-26-032 : Avenant n° 1 au lot 1 « menuiseries extérieures et intérieures » - marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'un club house - SUBILEAU

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL-25-040 du 30 juin 2025 attribuant le lot 5 « menuiseries extérieures et intérieures » du marché portant construction de vestiaires et d'un club house au groupement ERDRALU-SUBILEAU et autorisant le Maire à prendre toute décision concernant les avenants ;

Considérant qu'il convient de supprimer la fourniture et la pose de quatre barres de relevage coudées et de quatre barres de maintien relevables, conformément au devis n° D26-0406 du 26 juin 2026 joint à l'avenant, entraînant une moins-value de 1 281,60 € HT ;

DECIDE

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à la construction de vestiaires et d'un club-house - Lot n°5 « menuiseries extérieures et intérieures », conclu avec le groupement ERDRALU-SUBILEAU, portant suppression de la fourniture et de la pose de barres de relevage coudées et de barres de maintien relevables.

Article 2 : Dit que le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché :	66 250,37 € HT
Avenant n° 1 :	- 1 281,60 € HT
Nouveau montant du marché :	64 968,77 € HT, soit 77 962,52 € TTC

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la préfecture de Nantes ;
- transmise au receveur principal ;
- notifiée aux intéressés.

A Erbray, le 13 juillet 2026
Le Maire
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

